



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 01 SEPTEMBRE 2022

Numéro de délibération 43/2022

L'an 2022

Et le 01 SEPTEMBRE

À 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Barrat M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Cazes M., Majourel F.

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard-Baron A.

Absents : 0

Procurations : 0

A été nommé secrétaire : Mme Fabienne Majourel

Objet de la Délibération

AFFAIRE ANTOINE SAUVAGE vs LA COMMUNE DE CROS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Le Maire rappelle au conseil la délibération N° 09/2020 concernant la délégation donnée au maire par les conseillers municipaux pour passer en justice au nom de la commune tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Le Maire rappelle l'historique du litige opposant M. Antoine SAUVAGE à la commune de Cros pris en la personne du Maire en exercice. Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la SCP TERRITOIRES Avocats, à représenter et défendre les intérêts de notre collectivité pour cette affaire, en qualité d'avocat de la commune de Cros devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Le conseil après avoir ouï son Maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition du Maire et donc de confier à la SCP TERRITOIRES Avocats, pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité dans cette procédure en qualité d'avocat de la commune de Cros.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

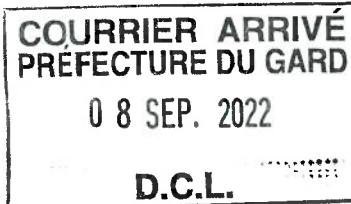
dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **01 SEPTEMBRE 2022**

Numéro de délibération **44 /2022**

L'an 2022

et le 01 SEPTEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de C. CLAVEL, Maire

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

08 SEP. 2022

D.C.L.

Présent :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron, A Malcoste

Absents :

Procuration :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération : Travaux de rénovation Eclairage Public (EP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à 39 556,50 € HT soit 47 467,80 € TTC.

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution pour favoriser le label de réserve internationale de ciel étoilé, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques. Ce dossier avant-projet est élaboré sur les bases du diagnostic d'éclairage public établi par la Société ING'EUROP.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 3 000°, et un ULOR inférieur à 1.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **39 556,50 € HT soit 47 467,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **11 870,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 552,98 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

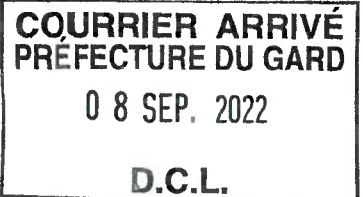
DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **01 SEPTEMBRE 2022**

Numéro de délibération **45/2022**

L'an 2022
et le 01 SEPTEMBRE
à 18 heures



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Deshons C, Barrat M., Bouvet E. MM Clavel C., Grousset C ; Dubiez A. Vieillard Baron A., Malcoste E.

Procurations :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

MISE EN PLACE DE DÉFIBRILLATEURS A LA ROUVIERE ET A LA MAZADETTE
AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRE A
CETTE INSTALLATION

M. le Maire indique que l'installation de défibrillateur sur la commune devient obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

Pour cela il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager toutes les démarches nécessaire pour l'installation de ces appareils sur le territoire communal,

Il indique que cette installation permettrait de garantir la sécurité des habitants et des visiteurs de la commune en permettant de faire face aux arrêts cardiaques et ce, sans formation préalable nécessaire, puisque le matériel proposé est entièrement automatique.

Il propose au Conseil Municipal d'installer ces défibrillateurs en milieu extérieur, pour permettre un meilleur accès au matériel. Le matériel pourrait être fixé sur un mur extérieur dans le secteur de la Mazadette, Cela permettrait de respecter des distances d'accès raisonnables le bâtiment de la Mairie et l'autre dans le secteur de la Rouvière.

L'entretien annuel de ce matériel serait pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire :

- AUTORISE M. le maire, à réaliser toutes les démarches nécessaire pour l'installation de ces appareils sur le territoire communal.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 01 SEPTEMBRE 2022

Numéro de délibération 46 /2022

L'an 2022

et le 01 SEPTEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Malcoste E.,

Procuration : Malcolte E. à Princé M.A

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération : Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Suite à la délibération n° 38/2022 concernant les demandes de subvention pour les travaux de remplacement de la conduite d'A.E.P. dans la Traversée du Village RD 169 auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard.

La Commune de CROS s'engage à réaliser « L'amélioration des réseaux d'eau potable sur sa commune » selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que ces opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable qui constitue de changer la conduite d'eau dite Traversée du Village R169 de la Pieuzelle et le Bouzigaud, évalué à 525 000 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

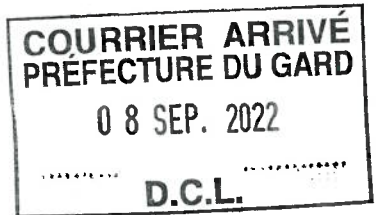
Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **01 Septembre 2022**

Numéro de délibération **47/2022**

L'an 2022

et le 01 SEPTEMBRE 2022

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Bouvier C., MM. Clavel C., Grousset C., Malcoste E., Dubiez F., Vieillard Baron A.

Absents :

Procuration :

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

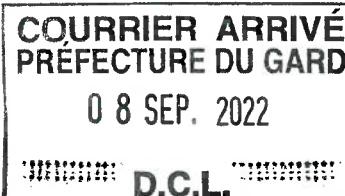


Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



Notification

Du